

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014 18H30

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 2 octobre 2014

Secrétaire de séance : M DESSAUX

Etaient présents :

MM : COTTIN (suppl. Mme BOYER) - LAIGNEL - DUBOIS (suppl. M VERA) – POLINE - ADEL PATIENT - CLOU - GAUTIER CHAINTREUIL (suppl. M GIARD) - DEGIVRY - LONG - DESSAUX (pouvoir de M TERRIS) - ROBIN - GALISSON - BERRICHILLO – BAYEN M BOSQUILLON

MME : PETITOT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

MM : ZUMELLO - VERA – TERRIS - GIARD

MME BOYER

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation d'inscrire 1 délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'adoption de la proposition formulée oralement par la commune de Forges les Bains de céder un droit d'occupation d'un bâtiment pour héberger les nouveaux locaux du SIAEP de la Région d'Angervilliers (bail emphytéotique 99 ans). Le comité syndical accepte à l'unanimité de voter cette délibération supplémentaire

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DCS 2014-26

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à effectuer les opérations comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 633 : Impôts, taxes et vers. assimil.		200,00 €
D 6410 : Rémunération du personnel	10 000,00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale	350,00 €	
D 647 : Autres charges sociales		150,00 €
TOTAL D 012 : Charg. Pers. Et frais assimilés	10 350,00 €	350,00 €
D 023 : Virement à la sect d'invest.		5224,13 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect d'invest.		5224,13 €
D 2158 : Autres		5224,13 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5224,13€
D 66112 : Intérêts courus non échus	5 224,13 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	5 224,13 €	
D 671 : Charges except/opé de gestion		10000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		10000,00 €
R 021 : Virement section exploitation		5224,13 €
TOTAL R 021 : Virement section exploitation		5224,13 €

ADOPTION DE LA PROPOSITION FORMULEE ORALEMENT PAR LA COMMUNE DE FORGES LES BAINS DE CEDER UN DROIT D'OCCUPATION D'UN BATIMENT POUR HEBERGER LES NOUVEAUX LOCAUX DU SIAEP DE LA REGION D'ANGERVILLIERS (BAIL EMPHYTEOTIQUE 99 ANS) DCS 2014-27

- **Considérant** la mise en place d'un nouveau mode de gestion de l'eau potable du SIAEP
- **Considérant** la nécessité d'un nouveau bâtiment pour faire face à l'accroissement d'activité et de personnel
- **Vu** la proposition de la commune de Forges les Bains de céder un droit d'occupation d'un bâtiment au SIAEP, proposition qui devrait être validée au conseil municipal du 16 octobre 2014

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de la commune de Forges les Bains.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LES FUTURS LOCAUX DE LA REGIE DCS2014-28

- **Vu** la proposition de la commune de Forges les Bains de céder un droit d'occupation d'un bâtiment (bail emphytéotique de 99 ans) au SIAEP, proposition qui devrait être validée au conseil municipal du 16 octobre 2014
- **Considérant** l'urgence d'engager les divers aménagements nécessaires à la réhabilitation du bâtiment situé sur la commune de Forges les Bains, il était indispensable de consulter sans attendre un cabinet d'architectes.

Le Président informe le Comité Syndical que suite à la mise en concurrence de 4 bureaux d'architectes, le cabinet « Atelier d'Architecture et d'Urbanisme » a été retenu pour un montant de 37 125 € HT étant le moins disant.

Le comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment et la construction d'un hangar pour les futurs locaux de la régie du SIAEP.
- **Dit** que cette autorisation est subordonnée à la délibération qui sera prise par le conseil municipal de Forges les Bains le 16 octobre 2014 de céder un droit d'occupation d'un bâtiment au SIAEP comme nouveau siège du Syndicat

INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE DCS 2014-29

Le président demande au comité syndical de prendre une décision sur la demande indemnitaire de Mme DA COSTA notre receveuse municipale.

- **Considérant** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
- **Considérant** l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et syndicats,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour, 1 voix contre

- **Décide** de verser à Madame DA COSTA, receveuse municipale, l'indemnité de conseil pour l'année 2014 soit la somme de 395.31 €.
- **Dit** que la dépense est prévue au budget du syndicat, article 622.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ERE CLASSE A 29H
HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2 EME
CLASSE A 29 H HEBDOMADAIRES A PARTIR DU 01/11/2014** DCS 2014-30

Monsieur Le Président expose aux membres du Comité Syndical, que Mme LEMIERE Sylvie est lauréat du concours interne d'adjoint administratif 1 ère classe, elle est inscrite sur la liste d'aptitude du CIG de la Grande Couronne

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public

Après avoir entendu les explications nécessaires, Le Président propose au Comité Syndical,

- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

pour exercer les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/11//2014

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : 2^{ème} classe - ancien effectif : 1

Grade : 1^{ère} classe - nouvel effectif : 1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'Adjoint Administratif nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2014, chapitre 012.

CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE DE GESTION DU SIAEP DCS 2014-31

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels, le SIAEP peut être amené à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, par un contrat d'affermage, le SIAEP a confié à VEOLIA la distribution publique d'eau potable. Ce contrat entré en vigueur le 1^{er} juillet 2000 et conclu pour une durée de 15 ans arrivera

à échéance le 18 août 2015,

Considérant qu'à compter de cette date, le SIAEP reprendra donc en régie la gestion du service public industriel et commercial d'eau potable,

Considérant qu'afin, d'une part, d'anticiper, de préparer cette reprise en régie d'un point de vue administratif, juridique, financier et technique et, d'autre part, d'assurer la continuité de ce service public à compter du 19 août 2015, il est nécessaire de créer au sein des effectifs du SIAEP un emploi non permanent à temps complet pour mettre en œuvre cette transition temporaire du mode de gestion du service public de la distribution d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois du SIAEP comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical

DECIDE

Article 1^{er}

DECIDE la création, à compter du 1^{ER} décembre 2014, d'un emploi non permanent à temps complet d'ingénieur territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures et sera recruté, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée qui ne peut excéder une durée de 12 mois.

Il sera chargé des fonctions de chargé de mission pour la mise en place du nouveau mode de gestion du SIAEP.

Le responsable de ce poste de travail percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 750, indice majoré 619, du grade d'ingénieur territorial, soit un traitement brut mensuel de 2866,15 euros.

En l'absence de délibération fixant un régime indemnitaire, le responsable de ce poste de travail ne bénéficiera d'aucunes primes et indemnités, à l'instar des autres agents du SIAEP.

Article 2

ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet du département de l'Essonne.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GRANDE COURONNE DCS 2014-32

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne gère un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive géré par le Centre de gestion de la Grande Couronne à compter du 9 octobre 2014.

Invite à se prononcer sur cette question, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à compter du 9 octobre 2014 à la médecine préventive du Centre de Gestion de la Grande Couronne.
- **Autorise** le Président à signer la convention proposée en annexe,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DCS 2014-33

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer avec le Syndicat des Eaux entre Rémarde et Ecole la convention de mise à disposition pour le SIAEP de la Région d'Angervilliers, concernant Monsieur RABELLE Christophe, Ingénieur Territorial 6^{ème} échelon, à compter du 1^{er} juin 2014 pour une durée d'un an ; à raison d'une durée hebdomadaire de 9H45.
- **Dit** que la dépense est prévue au budget 2014 du syndicat, article 621.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45